

**Décret n° 99 - 228 du 31 octobre 1999
portant nomination du directeur des voies navigables, des
ports et des transports fluviaux**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le l'ordonnance n° 21-69 du 24 octobre 1964 portant création de l'agence
trancongolaise des communications ;

Vu le décret n° 70-38 du 11 février 1970 approuvant les statuts de l'agence
trancongolaise des communications ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

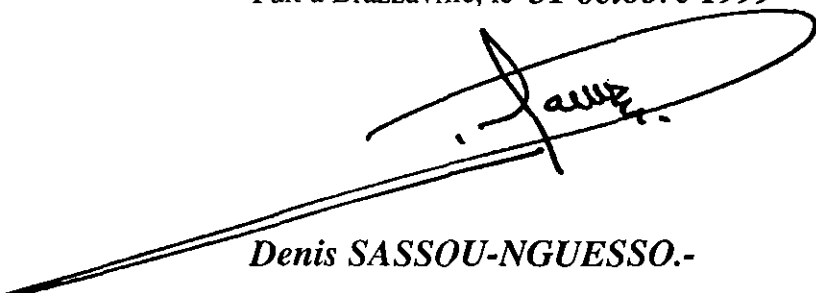
En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

Article premier.- M. *Roch HOULAMY GBALA* est nommé directeur des voies
navigables, des ports et des transports fluviaux.

Article 2.- Le présent décret sera inséré au journal officiel

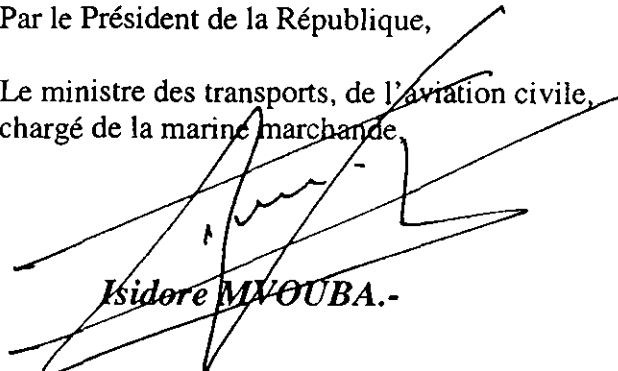
Fait à Brazzaville, le **31 octobre 1999**



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de l'aviation civile,
chargé de la marine marchande,



Isidore MVOUBA.-